

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020

## Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales



### De quoi parle-t-on ?

Prévues par la troisième loi de finances rectificative adoptée fin juillet, les exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales (sauf les cotisations retraite) viennent renforcer les mesures de soutien aux entreprises et travailleurs les plus affectés par la crise sanitaire.

Depuis mars, l'URSSAF aurait déjà reporté plus de 21 milliards d'euros de cotisations sociales. Les mesures adoptées cet été prévoient un accompagnement renforcé pour les entreprises les plus fragilisées : des remises de dette et plans de règlement amiables, un étalement jusqu'à 36 mois du remboursement des reports, et les exonérations et aides présentées dans cette fiche.

### Pour qui ?

Deux types de public concerné :

#### 1. Les employeurs les plus touchés

- Les employeurs de moins de 250 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel et les employeurs dépendants de ces secteurs.
- Les entreprises de travail temporaire dont les entreprises utilisatrices sont éligibles au dispositif ; l'effectif pris en compte est celui de l'entreprise temporaire ; les groupements d'employeurs (sous les mêmes conditions d'effectif et de secteur).
- Les employeurs de moins de 10 salariés qui accueillent du public et ont dû fermer leur établissement (sauf les fermetures volontaires).

**A noter :** Seule "l'activité principale réellement exercée" est prise en compte. Sont exclus du dispositif : les SCI, les établissements de crédit et sociétés de financement, les entreprises déjà en difficulté au 31 décembre 2019.

#### 2. Les travailleurs indépendants, les artistes auteurs et les salariés non-agricoles

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #22

DATE DE RÉDACTION : 2 SEPTEMBRE 2020



## Exonérations et aides au paiement des cotisations et contributions sociales

### Comment ?

Les conditions pour bénéficier des exonérations et aides sont les suivantes :

#### 1. Les exonérations des employeurs

- Soit sur constat d'une baisse d'au moins 80% du CA entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période en 2019, ou au CA mensuel moyen 2019 ramené sur 2 mois ou, pour les jeunes entreprises, au montant moyen calculé sur deux mois du CA entre la création et le 15 mars 2020
- Soit si la baisse de CA entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à 2019 représente au moins 30% du CA de l'année 2019 ou pour les jeunes entreprises, au moins 30% du CA réalisé entre le 31 décembre 2019 et le 15 mars 2020 ramené sur 12 mois.

#### 2. Les aides aux travailleurs indépendants, artistes auteurs et salariés non-agricoles

- Le montant de la réduction pour les travailleurs indépendants est de 1 800€ ou de 2 400€ selon qu'ils appartiennent aux secteurs dépendants ou directement aux secteurs les plus touchés. Le montant de l'abattement qui peut être appliqué au revenu est de 3 500€ à 5 000€.
- Le montant de la réduction pour les artistes-auteurs est de 500€ à 2 000€ selon le montant du revenu artistique 2019. Cette aide est cumulable avec l'aide financière de l'Etat (mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs).
- Enfin, les modalités d'option pour le calcul des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles se fera sur une assiette forfaitaire « nouvel installé » pour l'année 2020, en lieu et place de l'assiette triennale ou annuelle.

Toutes ces mesures sont à retrouver sur le [site de l'URSSAF](#).

### Quand ?

**Pour les employeurs :** l'exonération des cotisations et contributions dues concerne la période du 1er février au 31 mai 2020 – et peut être prolongée "jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public".

**Pour les travailleurs :** cotisations et contributions dues au titre de 2020.

**En savoir plus ?** [Décret n° 2020-1103 du 1er septembre 2020](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.ccimp.com](http://www.ccimp.com)